

Ref : CA2016/114

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2016**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE DÉROGATION A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2013 RELATIVE AU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉES PAR LES UFR ET L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE**

➤ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **25 novembre 2016** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, L.712-6 et L.821-1,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 28 mars 2013 relative au dispositif d'attribution de subventions des UFR et de l'IUT de l'Université Bordeaux-III,*

➤ *Etant préalablement exposé :*

- qu'un étudiant inscrit en 2016/2017 en Master à l'Université Bordeaux Montaigne, et relevant de l'UFR Langues et civilisations, souhaite, dans le cadre de son Master, réaliser des travaux de recherche portant sur un échange autour de la traduction mutuelle des archives de la Ville de Nis (Serbie) et du Département de la Gironde concernant la seconde guerre mondiale et plus particulièrement les informations concernant les prisonniers français du camp de rassemblement de Nis et les Serbes du camp de Mérignac Beaudésert ;
- que ce projet implique pour l'étudiant concerné de se rendre en Serbie, dans la Ville de Nis, pour un séjour de 5 jours ;
- que le Conseil départemental de la Gironde octroie au titre de l'exercice 2016 une subvention de 1000 € pour aider l'étudiant à la réalisation de son projet ;
- Considérant la demande de reversement de cette subvention à l'étudiant porteur de projet, nécessitant une dérogation au dispositif fixé par délibération susvisée du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros en direction de l'étudiant concerné de l'UFR Langues et civilisations pour les besoins de son propre projet de recherche impliquant un séjour de 5 jours dans la Ville de Nis ;

➤ *Après en avoir délibéré:*

➤ **DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser une dérogation au cadre fixé par délibération du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros en direction de l'étudiant concerné de l'UFR Langues et civilisations pour les besoins de son propre projet de recherche impliquant un séjour de 5 jours dans la Ville de Nis.**

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 25 novembre 2016.*

Nombre de membres présents	<b>20</b>
Nombre de membres représentés	<b>12</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>32</b>
Nombre de votes pour	<b>32</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 15/12/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 01/12/2016